

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **15 octobre 2019 à 20 h 20**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Danny Stewart, conseiller du district 4
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents : l'assistante-greffière, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service des communications et relations publiques, le directeur du Service de l'urbanisme, le directeur du Service de police, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Service de l'environnement et du développement durable.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 1.2. Résumé de l'assemblée de consultation publique
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 9 septembre 2019
 - 3.2. Séance extraordinaire du 24 septembre 2019
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2019)-172 décrétant un emprunt et une dépense de 890 000 \$ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2019)-173 créant une réserve financière à des fins environnementales - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Approbation du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Souper des rois des Chevaliers de Colomb - contribution
 - 5.3. « Toast à l'hiver » du Musée du ski des Laurentides - participation
 - 5.4. Fondation La Traversée - modification de l'échéancier
 - 5.5. 14^e Gala annuel de dévoilement des Fleurons du Québec
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Prolongation de la période d'embauche temporaire à l'écocentre
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles
8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2019
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande de dérogations mineures 2019-DM-138 - empiètement d'un abri d'auto, augmentation de hauteur, empiètement et absence d'écran d'un muret de

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

soutènement et réservoirs en cour avant - 90, chemin du Tour-du-Lac

- 8.2.2.** Demande de dérogation mineure 2019-DM-196 - façade d'un entrepôt/atelier ouvert - 45, chemin Napoléon
- 8.2.3.** Demande de dérogation mineure 2019-DM-212 - implantation d'un cabanon en cour avant - 135, chemin de la Forêt
- 8.2.4.** Demande de dérogations mineures 2019-DM-214 - construction d'un abri d'auto - 85, chemin des Cèdres
- 8.2.5.** Demande de dérogations mineures 2019-DM-223 - augmentation de la superficie sur pilotis et réduction de la distance entre un spa et la résidence - 113, chemin des Bois-Francs
- 8.2.6.** Demande de dérogations mineures 2019-DM-225 - murets de soutènement et réduction du pourcentage d'espace naturel - chemin Cochrane
- 8.2.7.** Demande de dérogation mineure 2019-DM-227 - implantation d'un spa en cour avant - 500, chemin de Cassiopée
- 8.2.8.** Demande de dérogations mineures 2019-DM-231 - Murets de soutènement, implantation d'un garage intégré et d'un stationnement en cour avant et réduction du pourcentage d'espace naturel - chemin de Cassiopée
- 8.2.9.** Demande de dérogation mineure 2019-DM-233 - bâtiment accessoire sur un terrain vacant - chemin de la Réserve
- 8.2.10.** Demande de dérogation mineure 2019-DM-239 - augmentation de la hauteur d'une clôture - 1265, rue de Saint-Jovite

8.3. PIIA

- 8.3.1.** Demande de PIIA 2019-PIIA-037 - Enseigne détachée - 100, chemin Napoléon - PIIA-02 Portes d'entrée principales
- 8.3.2.** Demande de PIIA 2019-PIIA-075 - Plan Image - projet majeur de type projet intégré (phase 1) - chemin des Glissades - PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes
- 8.3.3.** Demande de PIIA 2019-PIIA-155 - aménagement d'une zone tampon - lot 3 280 394 et 1265, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales
- 8.3.4.** Demande de PIIA 2019-PIIA-180 - modification à un projet de rénovation accepté - 896, rue Beattie - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial
- 8.3.5.** Demande de PIIA 2019-PIIA-189 - démolition - 25, chemin Pilon - PIIA-02 Portes d'entrée principales
- 8.3.6.** Demande de PIIA 2019-PIIA-197 - construction d'un entrepôt-atelier - 45, chemin Napoléon - PIIA-15 Secteurs de commerces lourds
- 8.3.7.** Demande de PIIA 2019-PIIA-205 - construction neuve multifamiliale (projet intégré d'habitation) - boulevard du Docteur-Gervais - PIIA-23 Domaine de la Plantation
- 8.3.8.** Demande de PIIA 2019-PIIA-217 - enseigne détachée (modulaire) - 518, rue Charbonneau - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
- 8.3.9.** Demande de PIIA 2019-PIIA-218 - enseignes rattachées - 151, chemin du Curé-Deslauriers (CRU 3) - PIIA-08 Base sud
- 8.3.10.** Demande de PIIA 2019-PIIA-221 - agrandissement du garage isolé - 730, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
- 8.3.11.** Demande de PIIA 2019-PIIA-222 - agrandissement du bâtiment principal - 730, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
- 8.3.12.** Demande de PIIA 2019-PIIA-226 - agrandissement et ajout d'une toiture sur une portion de la terrasse - 125, chemin de Kandahar - PIIA-08 Base sud

8.4. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la résidence de tourisme au lac Ouimet

8.5. Demande de vol de drone

8.6. Offre à la Ville du lot 3 278 040 sur rue Émond

8.7. Demande d'acquisition du lot 3 280 445 du cadastre du Québec situé sur la rue Dupras

8.8. Appui aux citoyens contre les inconvénients du sentier de motoneige - route 117

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Aménagement de locaux au Complexe aquatique - Service de la culture et des loisirs - contrat

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

- 9.2. Mise à niveau du poste de suppression d'aqueduc de la Forêt - frais d'expertise
- 9.3. Chemin des Boisseaux - Gestion Steben - acceptation des travaux de niveau II
- 9.4. Aménagement de trottoirs 2019 - acceptation provisoire des travaux
- 9.5. Réfection d'un tronçon du chemin Saint-Bernard - contrat
- 10. ENVIRONNEMENT
- 11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge - service aux sinistrés
- 12. POLICE
- 13. INCENDIE
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général adjoint, de l'assistante-greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 20 h 20.

CM19 10 417

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2. Résumé de l'assemblée de consultation publique

Monsieur Stéphane Martin, coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises, explique sommairement à l'aide d'une présentation la portée des règlements (2019)-100-28, (2019)-101-22, (2010)-102-54, (2019)-104-9, (2019)-105-5, (2019)-107-12 et invite les personnes présentes à assister à l'assemblée de consultation publique plus détaillée qui aura lieu le mercredi 16 octobre à 16 h à la salle du conseil. La présentation est un résumé non exhaustif de la consultation publique.

Les modifications portent notamment sur :

- l'usage résidence de tourisme dans les aires d'affectation FA et V;
- l'agrandissement des aires d'affectation RA et RF;
- la desserte d'un terrain dans la zone CA-463-1;
- les remblais sur les terrains vacants provenant de travaux municipaux;
- les cases de stationnement dans la zone VA-132;
- l'annulation d'un plan d'aménagement d'ensemble dans la zone TM-410;
- l'usage entrepreneur général dans les zones CA-309 et CA-463-1;
- les enseignes d'un concessionnaire automobile;
- l'abattage d'arbres sur les terrains vacants;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

- l'agrandissement de la zone RF-447;
- l'usage résidence de tourisme comme usage conditionnel dans les zones FA-567-2 et V-571;
- la suppression des dispositions relatives aux exigences d'isolation entre un garage et une pièce habitable.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM19 10 418

3.1. Séance ordinaire du 9 septembre 2019

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2019 tel que déposé, après la modification de la résolution suivante :

- CM19 09 406 : dans le 2^e considérant remplacer le nom de la firme qui a préparé les plans, soit « MPMAG & associés inc. » par « WSP Canada inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 419

3.2. Séance extraordinaire du 24 septembre 2019

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 septembre 2019, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM19 10 420

4.1. Règlement (2019)-172 décrétant un emprunt et une dépense de 890 000 \$ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, l'assistante-greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, lesquels sont indiqués dans son titre, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019, monsieur Pascal de Bellefeuille a donné un avis de motion de l'adoption du

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2019)-172 décrétant un emprunt et une dépense de 890 000 \$ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 10 421

4.2. Règlement (2019)-173 créant une réserve financière à des fins environnementales - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, l'assistante-greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, lesquels sont indiqués dans son titre, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019, madame Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2019)-173 créant une réserve financière à des fins environnementales.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

CM19 10 422

5.1. Approbation du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2006)-A-09 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville* qui autorisent la directrice générale à engager des dépenses ainsi qu'à engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses et de ces engagements;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du rapport de la directrice générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil, concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches temporaires, ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 423

5.2. Souper des rois des Chevaliers de Colomb - contribution

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder une aide financière, sous forme de contribution, au montant de 300 \$, pour le Souper des rois du Conseil 2377 des Chevaliers de Colomb St-Jovite des Laurentides qui se tiendra le 4 janvier 2020 à l'église de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 424 5.3. « Toast à l'hiver » du Musée du ski des Laurentides - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-346 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille pour représenter la Ville et participer au banquet du Temple de la renommée « Toast à l'hiver » organisé par le Musée du ski des Laurentides qui se tiendra le 19 octobre 2019 au Sommet Saint-Sauveur et d'autoriser le paiement des frais au montant de 125 \$, plus taxes applicables;

D'autoriser le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de monsieur le maire Luc Brisebois et de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille.

CM19 10 425 5.4. Fondation La Traversée - modification de l'échéancier

CONSIDÉRANT que le 2 mai 2018, la Ville faisait donation à la Fondation La Traversée (« la Fondation ») d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 198 341 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 5100, montée Ryan;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cet acte, la Fondation s'engageait à mettre sur pied une maison de soins palliatifs dont les travaux de constructions et d'aménagement de la phase 1, comportant un minimum de 4 lits, devaient être complétés le ou avant le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une mise à niveau du bâtiment a été requise, le conseil a accepté de reporter l'échéance des travaux au 30 juin 2019 puis au 31 octobre 2019 aux termes des résolutions CM18 11 420 et CM19 06 231;

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation de prolonger à nouveau cet échéancier;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE l'échéance des travaux de constructions et d'aménagement de la Phase 1 de la maison de soins palliatifs prévue à l'acte de donation de la Ville à la Fondation La Traversée, publié sous le numéro 23 802 530 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2019;

QUE toutes les autres dispositions de l'acte précité demeurent inchangées, notamment l'échéance des travaux de constructions et d'aménagement de la Phase 2 de la maison de soins palliatifs comportant un minimum de 6 lits qui devront être complétés le ou avant le 31 décembre 2022;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'adoption d'une résolution par la Fondation La Traversée s'engageant à respecter ce nouvel échéancier et entérinant toutes et chacune des dispositions ci-incluses, et ce, dans les 30 jours de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 426

5.5. 14^e Gala annuel de dévoilement des Fleurons du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la corporation Les Fleurons du Québec, organisme créé avec le mandat d'organiser et de promouvoir la classification horticole des municipalités;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner monsieur Jean-Benoit Crosnier, chef de division, parcs, espaces verts et édifices municipaux, pour représenter la Ville et participer au 14^e Gala annuel de dévoilement des Fleurons du Québec qui se tiendra le 21 novembre 2019 au Best Western Universel à Drummondville et d'autoriser le paiement des frais au montant de 160 \$, plus taxes applicables, incluant la journée de conférences, le cocktail VIP et la soirée de gala;

D'autoriser le remboursement des dépenses, dont l'hébergement s'il y a lieu, sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément aux politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

6. RESSOURCES HUMAINES

CM19 10 427

6.1. Prolongation de la période d'embauche temporaire à l'écocentre

CONSIDÉRANT que l'achalandage à l'écocentre, beaucoup plus élevé qu'à l'habitude cet automne, nécessite la prolongation de l'embauche de préposés temporaires;

CONSIDÉRANT l'accord du directeur général et secrétaire-trésorier de la RIDR d'assumer le remboursement de salaires;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE prolonger l'embauche temporaire de messieurs Johannes Franken et Gaétan Laforge, à titre de préposés à l'écocentre, pour un total de 23,5 heures/semaine réparties entre eux, et ce, du 21 septembre au 16 novembre 2019;

DE facturer à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge le montant des salaires versés pour cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM19 10 428 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2019 au montant de 289 357,28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 429 7.2. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles

CONSIDÉRANT que les résultats de l'année financière 2018 ont démontré des excédents de fonctionnement (surplus) et qu'une partie de ceux-ci est toujours disponible;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles, pour un montant de 500 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8. URBANISME

8.1. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2019

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 23 septembre 2019.

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM19 10 430 8.2.1. Demande de dérogations mineures 2019-DM-138 - empiètement d'un abri d'auto, augmentation de hauteur, empiètement et absence d'écran d'un muret de soutènement et réservoirs en cour avant - 90, chemin du Tour-du-Lac

Par la résolution CM19 08 332, le conseil a reporté sa décision concernant la demande de dérogation mineure 2019-DM-138 et un nouvel avis a été donné le 25 septembre 2019. Cette demande vise à régulariser :

- l'installation de 2 réservoirs de gaz en cour avant alors que le règlement ne les permet pas;
- l'absence d'un écran pour dissimuler les 2 réservoirs;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

- l'implantation d'un abri d'auto attenant à la galerie avant et aux réservoirs de gaz plutôt qu'à 2 m de ceux-ci;
- l'implantation d'un muret de soutènement à 0 m plutôt qu'à 0,5 m de la ligne avant;
- la hauteur d'un muret de soutènement situé en cour avant de 1,84 m plutôt que de 1 m.

Le CCU recommande d'accepter en partie et conditionnellement cette demande selon la résolution CCU19-07-190.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures demandées, soit :

- d'accepter le réservoir en cour avant à la condition qu'il soit dissimulé (par exemple, par de la plantation);
- d'accepter l'implantation et la hauteur du muret de soutènement, sous réserve de l'obtention d'une occupation du domaine public;
- d'accepter l'implantation de l'abri d'auto attenant à la galerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 431

8.2.2. Demande de dérogation mineure 2019-DM-196 - façade d'un entrepôt/atelier ouvert - 45, chemin Napoléon

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-196 vise à autoriser la construction d'un entrepôt/atelier industriel ouvert en façade et sur une portion de l'élévation droite alors que le règlement exige qu'il soit fermé sur toutes ses faces.

Le CCU recommande d'accepter cette demande selon la résolution CCU19-09-257.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 432

8.2.3. Demande de dérogation mineure 2019-DM-212 - implantation d'un cabanon en cour avant - 135, chemin de la Forêt

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-212 vise à autoriser l'implantation d'un cabanon en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'accepter cette demande selon la résolution CCU19-08-236.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

CM19 10 433 8.2.4. Demande de dérogations mineures 2019-DM-214 - construction d'un abri d'auto - 85, chemin des Cèdres

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-214 vise à autoriser la construction d'un abri d'auto qui déroge à la réglementation par :

- son utilisation pour abriter un bateau et une remorque plutôt qu'un ou des véhicules automobiles;
- son emplacement détaché de la résidence alors que les abris d'autos doivent être attenants;
- sa largeur de 8,53 m plutôt que de 6 m;
- sa hauteur de 6,71 m plutôt que de 5 m;
- son ouverture sur les 4 façades plutôt que sur 3.

Le CCU recommande d'accepter cette demande selon la résolution CCU19-09-259.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 434 8.2.5. Demande de dérogations mineures 2019-DM-223 - augmentation de la superficie sur pilotis et réduction de la distance entre un spa et la résidence - 113, chemin des Bois-Francis

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-223 vise à autoriser la construction d'un agrandissement sur pilotis qui fera en sorte que :

- l'implantation d'un spa sera à 2 m plutôt qu'à 3 m de la résidence;
- 64,78 % plutôt que 20 % de la superficie au sol du bâtiment reposera sur des pilotis.

Le CCU recommande de refuser cette demande selon la résolution CCU19-09-260.

Questions du public : une question est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu que la dérogation portant sur la superficie du bâtiment sur pilotis ne peut être qualifiée de « mineure » et que le préjudice causé par l'application du règlement n'est pas démontré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 10 435 8.2.6. Demande de dérogations mineures 2019-DM-225 - murets de soutènement et réduction du pourcentage d'espace naturel - chemin Cochrane

Cette demande de dérogations mineures 2019-DM-225 vise à autoriser la construction d'une résidence dont :

- l'implantation de murets de soutènement sera à 0 m plutôt qu'à 0,5 m de la ligne avant;
- la hauteur de murets de soutènement en marge avant est d'environ 4 m plutôt que de 1 m;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

- des conifères plutôt que des arbres de 1,5 m de hauteur seront plantés contre les murets de soutènement afin de les camoufler de la rue;
- un pourcentage d'espace naturel de 79 % plutôt que de 85 %.

Le CCU recommande d'accepter cette demande selon la résolution CCU19-09-261.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 436

8.2.7. Demande de dérogation mineure 2019-DM-227 - implantation d'un spa en cour avant - 500, chemin de Cassiopée

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-227 vise à autoriser l'implantation d'un spa en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande selon la résolution CCU19-09-263.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM19 10 437

8.2.8. Demande de dérogations mineures 2019-DM-231 - Murets de soutènement, implantation d'un garage intégré et d'un stationnement en cour avant et réduction du pourcentage d'espace naturel - chemin de Cassiopée

Cette demande de dérogations mineures 2019-DM-231 vise à autoriser la construction d'une résidence dont :

- l'implantation du garage attenant, dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement des murs latéraux de la résidence, est à 8,84 m plutôt qu'à 3 m de la façade adjacente du bâtiment principal donnant sur cette cour avant;
- l'aire de stationnement est projetée en cour avant et située dans le prolongement des murs latéraux de la résidence;
- l'implantation d'un muret de soutènement est à 0 m plutôt qu'à 0,5 mètre de la ligne avant;
- la hauteur des murets de soutènement en cour avant est de 1,6 m plutôt que de 1 m;
- le pourcentage d'espace naturel est de 45,5 % plutôt que de 50 %.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande selon la

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

résolution CCU19-09-264.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

CM19 10 438

8.2.9. Demande de dérogation mineure 2019-DM-233 - bâtiment accessoire sur un terrain vacant - chemin de la Réserve

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-233 vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain vacant.

Le CCU recommande d'accepter cette demande selon la résolution CCU19-09-265.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM19 10 439

8.2.10. Demande de dérogation mineure 2019-DM-239 - augmentation de la hauteur d'une clôture - 1265, rue de Saint-Jovite

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-239 vise à autoriser l'installation d'une clôture opaque d'une hauteur de 2 m plutôt que de 1 m.

Le CCU recommande d'accepter cette demande selon la résolution CCU19-09-266.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt reprend part aux délibérations.

8.3. PIIA

CM19 10 440

8.3.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-037 - Enseigne détachée - 100, chemin Napoléon - PIIA-02 Portes d'entrée principales

L'installation d'une enseigne détachée, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-037, est assujettie au

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

PIIA-02 Portes d'entrées principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-09-268.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que dans le mot boom, les deux dessins de bombes soient remplacés par des « o » de la même typographie que le reste du texte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 441

8.3.2. Demande de PIIA 2019-PIIA-075 - Plan Image - projet majeur de type projet intégré (phase 1) - chemin des Glissades - PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes

Le plan image d'un projet intégré d'habitation à partir du chemin des Glissades, affecté par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-075, est assujéti au PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-09-269.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à ce que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée en argent.

Cette résolution ne dispense pas le requérant de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM19 10 442

8.3.3. Demande de PIIA 2019-PIIA-155 - aménagement d'une zone tampon - lot 3 280 394 et 1265, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales

Les travaux d'aménagement d'une zone tampon, affectés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-155, sont assujéti au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-09-267.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt reprend part aux délibérations.

CM19 10 443 8.3.4. Demande de PIIA 2019-PIIA-180 - modification à un projet de rénovation accepté - 896, rue Beattie - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial

Les travaux de rénovation au 896, rue Beattie, affectés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-180, sont assujettis au PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-09-270.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 444 8.3.5. Demande de PIIA 2019-PIIA-189 - démolition - 25, chemin Pilon - PIIA-02 Portes d'entrée principales

Les travaux de démolition au 25, chemin Pilon, en vue de l'implantation d'une nouvelle construction, affectés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-189, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-09-271.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 10 445 8.3.6. Demande de PIIA 2019-PIIA-197 - construction d'un entrepôt-atelier - 45, chemin Napoléon - PIIA-15 Secteurs de commerces lourds

La construction d'un atelier-entrepôt au 45, chemin Napoléon, affectée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-197, est assujettie au PIIA-15 Secteurs de commerces lourds en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-09-258.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 446 8.3.7. Demande de PIIA 2019-PIIA-205 - construction neuve multifamiliale (projet intégré d'habitation) - boulevard du Docteur-Gervais - PIIA-23

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

Domaine de la Plantation

Les constructions neuves affectées par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-205, sont assujettis au PIIA-23 Domaine de la Plantation en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-09-273.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 10 447 8.3.8. Demande de PIIA 2019-PIIA-217 - enseigne détachée (modulaire) - 518, rue Charbonneau - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

L'installation de 2 enseignes détachées, affectée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-217, est assujettie au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-09-274.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 448 8.3.9. Demande de PIIA 2019-PIIA-218 - enseignes rattachées - 151, chemin du Curé-Deslauriers (CRU 3) - PIIA-08 Base sud

L'installation de 2 enseignes rattachées, affectée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-218, sont assujettis au PIIA-08 Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-09-275.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 449 8.3.10. Demande de PIIA 2019-PIIA-221 - agrandissement du garage isolé - 730, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

Les travaux d'agrandissement du garage au 730, rue Labelle, affectés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-221, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-09-276.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 450

8.3.11. Demande de PIIA 2019-PIIA-222 - agrandissement du bâtiment principal - 730, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

L'agrandissement de la résidence au 730, rue Labelle, affecté par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-222, est assujéti au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-09-277.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 451

8.3.12. Demande de PIIA 2019-PIIA-226 - agrandissement et ajout d'une toiture sur une portion de la terrasse - 125, chemin de Kandahar - PIIA-08 Base sud

Les travaux d'agrandissement et de rénovation de la terrasse au 125, chemin de Kandahar, affectés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-226, sont assujettis au PIIA-08 Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-09-262.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 452

8.4. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la résidence de tourisme au lac Ouimet

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 2380, rue Labelle dépose une demande de modification réglementaire afin que la Ville autorise, pour elle et ses voisins immédiats, l'usage de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, elle avait déposé cette même demande de modification réglementaire qui lui avait été refusée;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme privilégie l'usage de résidence de

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

tourisme, entre autres, dans les secteurs qui sont desservis par le réseau d'égout, qui sont isolés des périmètres urbains et qui sont à l'extérieur d'un secteur riverain d'un lac;

CONSIDÉRANT que la propriété ne satisfait pas ces critères étant desservie par une installation septique, étant située à l'extérieur du périmètre urbain et en étant riveraine au lac Ouimet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil considèrent que l'usage de résidence de tourisme est déjà autorisé dans plusieurs secteurs de la Ville et qu'il n'y a pas lieu d'étendre cette autorisation dans de nouvelles zones;

CONSIDÉRANT le fait que le voisinage pratiquerait la résidence de tourisme sous forme de droit acquis n'est pas une raison pour l'autoriser de plein droit dans le secteur, étant donné qu'un droit acquis peut s'éteindre dans le temps;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de modification à la réglementation d'urbanisme de la propriétaire du 2380, rue Labelle visant à autoriser, pour elle et ses voisins immédiats, l'usage de résidence de tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 453

8.5. Demande de vol de drone

CONSIDÉRANT la demande pour l'exploitation d'un service d'imagerie aérienne au moyen d'un drone survolant le territoire de la Ville et la demande de propriétaires pour ce service;

CONSIDÉRANT que pour exploiter ce type d'entreprise, le requérant doit obtenir un certificat d'opérations aériennes spécialisées de Transports Canada, lequel établit les règles et conditions d'utilisations strictes, notamment les altitudes maximales, les distances minimales par rapport aux personnes, l'obtention des permissions des propriétaires, des règles à suivre pour partager l'espace aérien, etc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de ne pas autoriser la compagnie Pixelnord.com à effectuer des vols de drone sur le territoire de la Ville pour des prises d'images aériennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 454

8.6. Offre à la Ville du lot 3 278 040 sur rue Émond

CONSIDÉRANT la proposition faite à la Ville par la propriétaire du lot 3 278 040 qui souhaite se départir de son terrain;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

D'acquérir avec garantie légale le lot 3 278 040 du cadastre du Québec au prix de un dollar, de mandater un notaire pour procéder à la transaction et d'en assumer les frais et honoraires professionnels;

D'inclure ce lot dans le domaine public de la Ville en l'affectant à une fin de parc, terrain de jeux ou d'espace naturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

CM19 10 455 8.7. Demande d'acquisition du lot 3 280 445 du cadastre du Québec situé sur la rue Dupras

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition du lot 3 280 445 situé sur la rue Dupras;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas de projet pour développer ce terrain en parc ou autre usage et qu'il n'a pas été affecté à une fin publique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter de vendre à 9338-7678 Québec inc., représentée par M. Pierre-Luc Millette, le lot 3 280 445 du cadastre du Québec sur la rue Dupras, au prix correspondant à la valeur marchande établie par un évaluateur agréé et aux conditions suivantes :

- que le demandeur installe à ses frais une clôture entre ce terrain et le parc situé sur le lot 3 280 468 du cadastre du Québec;
- que tous les frais et honoraires professionnels relatifs à cette transaction, incluant ceux de l'évaluateur agréé, soient assumés par le demandeur.

D'abroger la résolution CM19 04 148 et la remplacer par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 456 8.8. Appui aux citoyens contre les inconvénients du sentier de motoneige - route 117

CONSIDÉRANT que la circulation des motoneiges à une distance inférieure à 30 mètres d'une habitation est interdite, sauf si cette circulation s'effectue sur un chemin public dans les conditions prévues à la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ c V-1.2) conformément au 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 12 de cette Loi et au 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 6 du règlement municipal intitulé *Règlement (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a approuvé un sentier de motoneiges dans l'emprise nord de la route 117 à proximité d'habitations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les inconvénients reliés à la circulation des motoneiges dans le but d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des résidents situé à proximité de ce sentier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande des citoyens visant à demander au ministère des Transports de mettre en place les mesures de mitigation qui s'imposent, comme par exemple un mur coupe-bruit, afin de diminuer les inconvénients et d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des résidences situées en bordure de ce sentier de motoneiges qui longe l'emprise nord de la route 117 pour le tronçon situé entre l'entrée de la ville et la rue Maisonneuve;

QUE les mesures de mitigation proposées soient à la satisfaction des résidents visés;

QUE les frais d'installation d'aménagement de toutes mesures de mitigation soit aux frais du ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

9. TRAVAUX PUBLICS

CM19 10 457

9.1. Aménagement de locaux au Complexe aquatique - Service de la culture et des loisirs - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement de locaux au Complexe aquatique pour les besoins du Service de la culture et des loisirs et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Coût (taxes en sus)
Gexel (9336-5799 Québec inc).	122 965,00 \$
Groupe Piché Construction inc.	123 680,00 \$
Groupe Laverdure Construction inc.	152 990,00 \$
L'Archevêque & Rivest Ltée	171 341,60 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à 9336-5799 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Gexel, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de locaux au Complexe aquatique pour les besoins du Service de la culture et des loisirs, au montant de 122 965 \$, taxes en sus (projet 2019-57), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout conformément aux documents d'appel d'offres TP-2019-38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 10 458

9.2. Mise à niveau du poste de surpression d'aqueduc de la Forêt - frais d'expertise

CONSIDÉRANT que la Ville a dû procéder à la mise à niveau du poste de surpression d'aqueduc de la Forêt;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de payer les frais d'expertise de la firme Marchand Houle et Associés pour la mise à niveau du poste de surpression d'aqueduc de la Forêt au montant de 12 300 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-413-01-521), payable par la réserve aqueduc Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 459

9.3. Chemin des Boisseaux - Gestion Steben - acceptation des travaux de niveau II

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Gestion Steben inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM10 06 191, pour les travaux de construction du chemin des Boisseaux;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics atteste que les travaux ont atteint le niveau II et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter les travaux de niveau II pour la construction du chemin des Boisseaux;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

du niveau II, soit une caution au montant de 51 745 \$, en échange d'une garantie d'entretien au montant de 19 588 \$;

QUE ce paiement à Gestion Steben inc. soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 460

9.4. Aménagement de trottoirs 2019 - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de trottoirs sur diverses rues ont été réalisés par l'entreprise Uniroc Construction inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement de trottoirs 2019 et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 8 748,53 \$, taxes en sus (projet 2019-19), payable par le règlement d'emprunt (2017)-153, à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 461

9.5. Réfection d'un tronçon du chemin Saint-Bernard - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux de réfection d'un tronçon du chemin Saint-Bernard et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Uniroc Construction inc.	129 571,10 \$
LEGD inc.	144 483,90 \$
Pavages Multipro inc.	147 905,00 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé ce contrat de pavage lors d'une séance extraordinaire du conseil d'agglomération mais que les travaux prévus sont de compétence municipale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confirmer la décision du conseil d'agglomération CA19 09 256 et d'octroyer à Uniroc Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfection d'un tronçon du chemin Saint-Bernard pour un montant de 129 571,10 \$, taxes en sus (projet 2019-12), conformément aux documents d'appel d'offres TP-2019-37 et payable comme suit :

- 100 000 \$, par une subvention discrétionnaire de la députée de la circonscription de Labelle, madame Chantale Jeannotte;
- le solde, par le règlement d'emprunt (2019)-167.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

10. ENVIRONNEMENT

11. CULTURE ET LOISIRS

CM19 10 462

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2007)-A-15 sur la paix publique, la circulation et le stationnement*, notamment quant à l'obstruction de la circulation et à la sollicitation ou la vente et à celles du *Règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Organisme/Requérant	Événement	Date(s)	Lieu
Club de patinage artistique	Compétition Richard Gauthier	14, 15, 16 et 17 novembre	Aréna Gilles Cadieux
Association du hockey mineur de Mont-Tremblant	Tournoi Gilles Cadieux	22, 23 et 24 novembre	Aréna Gilles Cadieux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 10 463

11.2. Entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge - service aux sinistrés

CONSIDÉRANT que la Ville doit prendre des mesures pour assurer la protection de ses citoyens et de leurs biens en cas de sinistres, conformément à la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre et que la mission de la Croix-Rouge est notamment d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter à titre d'auxiliaire les pouvoirs publics et les municipalités locales, lors de sinistres mineurs ou majeurs, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente de services aux sinistrés entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge, ayant pour objet d'établir les paramètres de collaboration concernant l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur. Cette entente est d'une durée de 3 ans et renouvelable pour une seule période d'une même durée.

De verser les sommes prévues à l'entente (poste budgétaire 02-230-00-494),

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2019

soit :

- 0,17 \$ per capita - 2019-2020;
- 0,17 \$ per capita - 2020-2021;
- 0,17 \$ per capita - 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. POLICE

13. INCENDIE

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille revient sur le point 5.3 en mentionnant l'intronisation de certains athlètes et bâtisseurs dans le milieu du ski.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM19 10 464

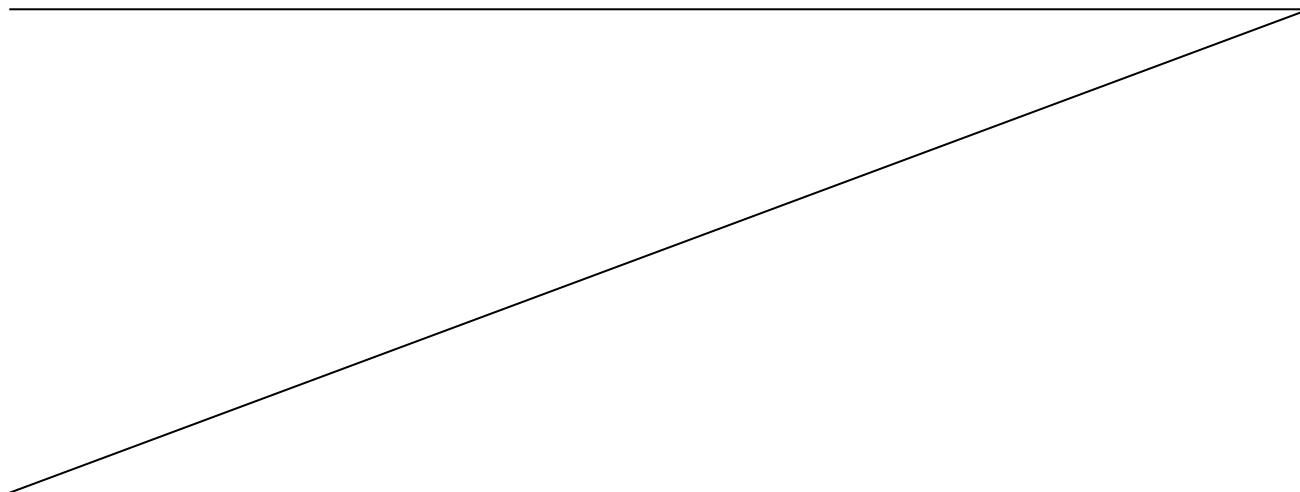
19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 21 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Assistante-greffière



Initiales	
Maire	Greffé